

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 18 AOÛT
2025**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire suppléant de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et
maire de Saint-Eustache.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Advenant 16 h 00, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2025-168

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par François Robillard et
RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après la modification suivante apportée :

Le point suivant est rajouté à 7.3. : Appui officiel au projet agricole de madame
Cynthia Grondin (Ferme Petit-Chicot) – Innoparc agricole

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
18 août 2025***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16
juin 2025**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue
le 3 juillet 2025**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
 - 6.1. Liste de comptes payables et déjà payés – MRC
 - 6.2. Dépôt de la correspondance
 - 6.3. Politiques en ressources humaines
 - 6.4. Politiques salariales
 - 6.5. Fin de probation – Yvan Lambert
 - 6.6. Fin de probation – Marie-Elaine Moïse
 - 6.7. Fin de probation - Mahamane Nourou Hachirou Nassirou
 - 6.8. Octroi de contrat – Accompagnement externe pour la réalisation
du cadre d'intervention de la MRC dans le cadre du Fonds
régions et ruralité 2025-2028
 - 6.9. Appui à ABL immigration – mémoire – La planification de
l'immigration au Québec pour la période 2026-2029
 - 6.10. Demande de commandite de l'ORH - activité annuelle de
reconnaissance des bénévoles

7. Développement économique

- 7.1. Nomination des membres – Comité d’attribution local – Plan d’action pour lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale
- 7.2. Radiation du prêt 2020-AU-042 (entreprise 9012-0692 Québec inc. – RV Westfalia)
- 7.3. Appui officiel au projet agricole de madame Cynthia Grondin (Ferme Petit-Chicot) – Innoparc agricole

8. Aménagement du territoire

- 8.1. Analyse des règlements d’urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Deux-Montagnes	Résolution en vertu de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	Résolution numéro 2025-04-10.058
Deux-Montagnes	Plan d’urbanisme	1751

- 8.2. Demande d’appui de la MRC ,une demande de prolongation de délai – exercice de concordance des outils d’urbanisme des municipalités
- 8.3. Octroi de contrat pour la deuxième partie de l’inventaire du patrimoine immobilier pour l’appel d’offres public no AO-AME-2025-01
- 8.4. Autorisation – appel d’offres sur invitation pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC no AO-AME-2025-03

9. Environnement

- 9.1. Mise en œuvre PRMHH – planification des activités
- 9.2. Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat
 - 9.2.1. Convention ATCL Volet 2 avec le MAM
 - 9.2.2. Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Eustache
- 9.3. Cours d’eau Marcil – abrogation des actes réglementaires

10. Varia

11. Levée de l’assemblée

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-169

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE ORDINAIRE
TENUE LE 16 JUIN 2025

Il est PROPOSÉ par Benoît Proulx APPUYÉ par François Robillard et
RÉSOLU à l’unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 16 juin 2025 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-170

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 3 JUILLET 2025

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 3 juillet 2025 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2025-171

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 18 août 2025 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 576 291.00 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

POLITIQUES EN RESSOURCES HUMAINES

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

POLITIQUES SALARIALES

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2025-172

FIN DE PROBATION – YVAN LAMBERT

CONSIDÉRANT la résolution 2025-006 à l'embauche d'Yvan Lambert à titre de chargé de projets en habitation à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est terminée;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été évalué par le directeur général et greffier-trésorier, accompagné par la directrice générale adjointe et responsable de l'aménagement de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général et greffier-trésorier ainsi que la directrice générale adjointe et responsable de l'aménagement et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE Yvan Lambert soit confirmé à titre de chargé de projets en habitation à la MRC de Deux-Montagnes et que le 3 février 2025 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-173

FIN DE PROBATION – MARIE-ELAINE MOÏSE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-005 à l'embauche de Marie-Elaine Moïse à titre de commissaire au développement commercial à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est terminée;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a été évaluée par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE Marie-Elaine Moïse soit confirmée à titre de commissaire au développement commercial à la MRC de Deux-Montagnes et que le 11 février 2025 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-174

FIN DE PROBATION – MAHAMANE NOUROU HACHIROU NASSIROU

CONSIDÉRANT la résolution 2025-023 à l'embauche de Mahamane Nourou Hachirou Nassirou à titre d'analyste financier à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est terminée;

CONSIDÉRANT que l'employé a été évalué par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE Mahamane Nourou Hachirou Nassirou soit confirmé à titre d'analyste financier à la MRC de Deux-Montagnes et que le 17 février 2025 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-175

OCTROI DE CONTRAT – ACCOMPAGNEMENT EXTERNE POUR LA RÉALISATION DU CADRE D'INTERVENTION DE LA MRC DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2028

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-133 autorisait la signature de l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC élabore, met en œuvre et tient à jour un cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire, ici appelé le Cadre d'intervention, conformément au Guide pour l'élaboration du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention est un document de planification qui permettra à la MRC d'établir une vision et de cibler différents enjeux, ainsi que des priorités d'intervention ciblées et territorialisées et d'utiliser les sommes disponibles dans le cadre du FRR volet 2;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel d'offres sur invitation AO-DE-2025-03 pour des services professionnels pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire relatif au Fonds régions et ruralité – volet développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse se sont rencontrés le 14 août 2025 pour analyser les deux (2) soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont franchi l'étape des pointages intérimaires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des enveloppes contenant la proposition financière;

CONSIDÉRANT l'établissement du pointage final selon la formule inscrire dans l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne et APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes accorde le mandat pour des services professionnels pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire relatif au Fonds régions et ruralité – volet développement territorial à la firme RCGT, le soumissionnaire s'étant classé au 1^{er} rang à la suite de l'établissement du pointage final s'appuyant sur la qualité de la soumission et le prix soumissionné pour un montant total de 53 123.68 \$ taxes nettes.

QUE cette somme soit imputée à même le poste budgétaire # 02-620-82-959.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-176

APPUI À ABL IMMIGRATION – MÉMOIRE – LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2026-2029

CONSIDÉRANT QU'ABL Immigration désire soumettre et promouvoir le dépôt d'un mémoire » dans le cadre de la « Consultation générale et auditions publiques sur le cahier de consultation intitulé : La planification de l'immigration du Québec pour la période 2026-2029 »;

CONSIDÉRANT QU'ABL Immigration est l'organisme des Basses-Laurentides qui a pour mission de favoriser et soutenir une intégration interculturelle harmonieuse;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes appuie ABL Immigration pour le dépôt du mémoire dans le cadre de la « Consultation générale et auditions publiques sur le cahier de consultation intitulé : La planification de l'Immigration au Québec pour la période 2026-2029 », de la Commission des relations avec les citoyens.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ORH – ACTIVITÉ ANNUELLE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Les municipalités et villes de la MRC de Deux-Montagnes contribueront individuellement à l'activité annuelle de reconnaissance des bénévoles dans le cadre du *Dîner des bénévoles 2025* de l'Office régional d'habitation (ORH) du lac des Deux-Montagnes qui aura lieu le 24 octobre prochain.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2025-177

NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ D'ATTRIBUTION LOCAL – PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds québécois des initiatives sociales (FQIS), dans le cadre du Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAGMAP), prévoit la mise en place d'un comité d'attribution local visant à soutenir des initiatives cohérentes avec les priorités territoriales et les critères ministériels du fonds;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit désigner la répartition des responsabilités au sein du comité, le modèle de financement retenu, les priorités locales retenues, le type de projets admissibles, les seuils financiers applicables, la durée maximale de réalisation des projets et recommander à l'Alliance les initiatives;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'attribution doit assurer la transmission de l'information aux membres de son instance sur l'évolution des projets de son territoire et les résultats obtenus;

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé de cinq (5) partenaires multisectoriels pour assurer la complémentarité des expertises et tenir compte des priorités, connaissances et réalités du territoire, et que les membres doivent être désignés en évitant tout conflit d'intérêts ou de rôles;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de l'instance de développement local (IDL), Tous complices pour notre communauté, a déjà été nommé par l'Alliance pour la solidarité;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit inclure un représentant ministériel délégué, à désigner par le ministère, dont la présence est imposée par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les autres membres du comité doivent inclure, un.e représentant.e de la MRC et deux (2) membres territoriaux supplémentaires désignés conjointement par l'IDL et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit rendre compte de ses travaux et recommandations à l'Alliance pour la solidarité, qui communiquera ensuite ces informations au CPERL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE LA MRC nomme les membres suivants pour siéger au comité d'attribution local :

- Marie-Elaine Moïse, commissaire au développement commercial (représentante de la MRC);
- Michel Lamontagne, directeur au service du développement de la communauté de la Ville de Saint-Eustache (membre territorial);
- Bianca Deschatelets, directrice générale de l'Office Régional d'Habitation du Lac des Deux-Montagnes (membre territorial).

QUE tous les membres du comité :

- Appliquent les balises de financement;
- Analysent les projets selon les priorités du FQIS;
- Émettent des recommandations pour chaque projet.

QUE le comité communique à l'Alliance, et par celle-ci au CPERL, une feuille de route incluant :

- La confirmation de l'adoption de la présente résolution;
- Les noms des membres désignés;
- La répartition des responsabilités au sein du comité;
- La nomination du secrétaire du comité;
- Le modèle de financement retenu (appel à projets, appel à projets visés, projets concertés, autres);
- Les priorités locales ou régionales retenues pour le financement ;
- Le montant attribué par priorité, s'il y a lieu;
- Les montants minimal et maximal admissibles par projet;
- La réserve éventuelle d'un montant annuel pour les appels à projets;
- La durée minimale et maximale autorisée pour les projets.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-178

RADIATION DU PRÊT 2020-AU-042 (ENTREPRISE 9012-0692 QUÉBEC INC. – RV WESTFALIA)

CONSIDÉRANT le montant du solde du prêt 2020-AU-042 de 27 932,45 \$ lors de la cessation de paiement de l'entreprise 9012-0692 Québec Inc. (f.a.s.n de RV Westfalia);

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire portant le numéro 700-22-046614-235 déposée par la MRC de Deux-Montagnes contre l'entreprise 9012-0692 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT la conclusion de l'entente entre les parties pour un règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT les concessions et les réserves réciproques faites par les différentes parties;

CONSIDÉRANT le verdict du jugement qui homologue et rend exécutoire le paiement de 20 000 \$ par le défendeur;

CONSIDÉRANT les travaux de régularisation comptables indispensables à l'élaboration des états financiers du fonds local d'investissement (FLI) et du programme d'aide d'urgence des petites et moyennes entreprises (PAUPME);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

DE procéder à la radiation du prêt 2020-AU-042 du montant résiduel de 7 932.45 \$ considéré comme créance irrécouvrable à des fins de régularisation comptables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-179

APPUI OFFICIEL AU PROJET AGRICOLE DE MADAME CYNTHIA GRONDIN (FERME DU PETIT-CHICOT) – INNOPARC AGRICOLE

CONSIDÉRANT le projet de la Ferme du Petit-Chicot de madame Cynthia Grondin actuellement établie en location sur les terres municipales de l'Innoparc agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'Innoparc agricole, mis sur pied en 2024, a pour mission de soutenir l'établissement de jeunes producteurs de la relève et qu'il met à la disposition des agriculteurs des terres irriguées prêtes à cultiver, offertes en location à long terme, ainsi qu'un accès à la ferme-école du Collège Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme du Petit-Chicot a rejoint le projet dès son lancement et qu'elle illustre parfaitement cette vision;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme du Petit-Chicot spécialisée en production maraîchère et avicole contribue activement au dynamisme de l'agriculture locale et que son développement répond pleinement aux objectifs de l'Innoparc agricole;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

ATTENDU QUE la MRC est convaincue que l'octroi d'une exemption de quota consolidera la stabilité économique de la Ferme Petit-Chicot et mettra en valeur un exemple inspirant de relève agricole non apparentée;

QUE le conseil de la MRC appuie la demande d'exemption de quota que Mme Cynthia Grondin présentera à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) et se tient prêt à témoigner de l'importance et des retombées positives de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2025-180

RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 59.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis la résolution 2025-04-10.058 émise en vertu de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) qui précise qu'après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de développement révisé, le conseil de toute municipalité peut indiquer que son plan ou l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-04-10.058 précise que les règlements suivants n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement :

- Règlement numéro 1503 modifiant le plan d'urbanisme aux fins d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme pour l'entrée ouest et un programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin;
- Règlement numéro 1597 « Règlement relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux »;
- Règlement numéro 1302 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

- Règlement numéro 1396 « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission de la copie de la résolution visée au deuxième alinéa de l'article 59.1, l'examiner et vérifier si le plan ou le règlement qui en fait l'objet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC approuve la résolution 2025-04-10.058 émise par la Ville de Deux-Montagnes puisque les règlements dont fait l'objet la résolution 2025-04-10.058 sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE copies de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-181

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1751 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 1732 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1751 modifiant le règlement du plan d'urbanisme révisé numéro 1732;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'intégrer le PPU / Entrée Ouest au Règlement du plan d'urbanisme révisé numéro 1732;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1751 modifiant le règlement du plan d'urbanisme révisé numéro 1732 de la Ville de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1751.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-182

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC À UNE DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – EXERCICE DE CONCORDANCE DES OUTILS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC demeure en cours d'élaboration dans certaines villes et municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le date de la prolongation de délai octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour adopter les règlements de concordances de certaines de ces villes et municipalités est arrivée ou arrive à échéance rapidement et qu'il y a lieu de prolonger ce délai afin de mener à terme l'exercice de concordance en cours;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement numéro SADR-2019 le 26 janvier 2022, des règlements modifiant ce SADR ont été réalisés ou sont en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-306 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu d'émettre un appui à toutes les demandes de prolongation de délai réalisées par les villes et municipalités membres de la MRC afin de leur permettre de finaliser l'exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'à ses modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie toutes les demandes de prolongation de délai des villes et municipalités membres de la MRC à l'adresse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour finaliser l'exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et à ses modifications.

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais aux villes de Deux-Montagnes, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Saint-Eustache ainsi qu'aux municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans les plus brefs délais.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-183

OCTROI DE CONTRAT POUR LA DEUXIÈME PARTIE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER POUR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NO AO-AME-2025-01

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé l'appel d'offres public numéro AO-AME-2025-01 pour des services professionnels pour la réalisation de la deuxième partie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse se sont rencontrés le 8 juillet 2025 pour analyser la soumission reçue;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a franchi l'étape des pointages intérimaires;

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'enveloppe contenant la proposition financière;

CONSIDÉRANT le pointage final selon la formule inscrite dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturelle conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accorde le mandat pour des services professionnels pour la réalisation de la deuxième partie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Deux-Montagnes à la firme Zaraté Lavigne, le soumissionnaire s'étant classé au 1^{er} rang à la suite de l'établissement du pointage final s'appuyant sur la qualité de la soumission et le prix soumissionné pour un montant totale de 40 420.19 \$, taxes nettes.

QUE cette somme soit imputée à même le poste budgétaire # 02-610-00-410.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-184

AUTORISATION - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE DE LA MRC NO AO-AME-2025-03

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-122 adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC tenue le 26 mai 2025 autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 – Planifications du Programme de développement territorial et sectoriel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin de réviser le plan de développement de la zone agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière au sous-volet 1.1 de ce programme a été déposée dans le respect du délai accordé par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services professionnels pour accompagner la MRC dans l'élaboration de la révision du plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le dépôt d'un appel d'offres sur invitation no AO-AME-2025-03 pour les services professionnels pour la révision du plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC.

QUE le conseil de la MRC nomme Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier responsable de l'appel d'offres sur invitation no AO-AME-2025-03 et l'autorise, au besoin, à publier cet appel d'offres sur invitation via le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2025-185

MISE EN ŒUVRE DU PRMHH – PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-273 adoptée lors de l'assemblée extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 décembre 2023 autorise le dépôt du projet du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC à la direction générale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 6 janvier 2025, le MELCCFP confirme la recevabilité du projet de PRMHH en ce qui a trait au respect des termes de la convention d'aide financière signée dans le cadre du programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le projet du PRMHH de la MRC est en analyse au MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 28 février 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs informe que la MRC est éligible à une subvention d'un montant maximal de 241 292 \$ pour la mise en œuvre de son PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-074 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 24 mars 2025 autorise la signature de la convention d'aide financière pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHH de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a été conclue avec le MELCCFP le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette convention demande à la MRC de transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une planification d'utilisation de la subvention contenant une planification des activités décrivant les activités prévues et une prévision des dépenses pour les années financières 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise la transmission de la planification d'utilisation de la subvention contenant une planification des activités décrivant les activités prévues et une prévision des dépenses auprès du MELCCFP conformément à la convention conclue avec ce dernier.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-186

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT - CONVENTION ATCL VOLET 2 AVEC LE MAM

CONSIDÉRANT la résolution 2024-269 adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC de Deux-Montagnes tenue le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes a pris connaissance de la lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales datée du 6 juin 2025 qui précise qu'une aide financière pourra être allouée à la MRC pour la mise en œuvre de deux projets retenus dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL-Volet 2);

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont issus du plan climat partiel réalisé par la Ville de Saint-Eustache et accepté par le MELCCFP et portent les titres suivants :

- Appréciation du risque plus ciblé des pluies abondantes en vue d'aménager des infrastructures vertes;
- Planification de projets admissibles et élaboration de la programmation.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 87 061 \$ dans le cadre de l'appel de programmation no. 1 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ci-après nommé ATCL) ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la MRC de Deux-Montagnes doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRC de Deux-Montagnes et de la ministre des Affaires municipales et qu'un projet de cette convention a été reçu le 17 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil approuve le projet de convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre d'ATCL.

QUE le conseil autorise Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 87 061 \$ dans le cadre d'ATCL.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-187

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT - ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT- EUSTACHE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-269 adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC de Deux-Montagnes tenue le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes a pris connaissance de la lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales datée du 6 juin 2025 qui précise qu'une aide financière pourra être allouée à la MRC pour la mise en œuvre de deux projets retenus dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL-Volet 2);

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont issus du plan climat partiel réalisé par la Ville de Saint-Eustache et accepté par le MELCCFP et portent les titres suivants :

- Appréciation du risque plus ciblé des pluies abondantes en vue d'aménager des infrastructures vertes;
- Planification de projets admissibles et élaboration de la programmation.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 87 061 \$ dans le cadre de l'appel de programmation no. 1 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ci-après nommé ATCL);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la MRC de Deux-Montagnes doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRC de Deux-Montagnes et de la ministre des Affaires municipales et qu'un projet de cette convention a été reçu le 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-186 adoptée lors de l'assemblée du conseil de la MRC tenue le 18 août 2025 autorise la signature de la convention d'aide financière précitée;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets concernés par cette convention concernent le territoire de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale entre la MRC et la Ville de Saint-Eustache afin d'établir les droits et les obligations de chacun dans le cadre des présents projets et suivant la convention précitée entre la MRC et la ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise la signature d'une entente intermunicipale entre la MRC et la Ville de Saint-Eustache dans le cadre des projets et de l'aide financière à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL-Volet 2) autorisés par la ministre des Affaires municipales.

QUE le conseil autorise Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, cette entente intermunicipale dans le cadre d'ATCL.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-188

COURS D'EAU MARCIL – ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de la MRC en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Marcil est réglementé par des actes réglementaires encore en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la recherche documentaire permettent de constater que le tracé du lit d'écoulement a été considérablement modifié antérieurement à la compétence acquise par la MRC en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT l'évolution de la nature des lits d'écoulement et de la définition des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) stipule que les règlements, procès-verbaux et actes d'accord qui concernent un cours d'eau ne peuvent être modifiés ni remplacés, mais qu'ils peuvent être abrogés par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil procède à l'abrogation de tout acte réglementaire (règlement, procès-verbal, actes d'accord, etc.) relatif au cours d'eau Marcil.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-189

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 18, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Charron
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 18 août 2025,

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2025-168 à 2025-189 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 18 août 2025.

Émis le 19 août 2025 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1 - COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 18 AOÛT 2025	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 18 AOÛT 2025	
ADGMRCQ - Colloque Marc St-Pierre	747,34 \$
Éditions Blainville - Grande Virée	1 552,16 \$
La Fondation Élite Saint-Eustache - Billet golf	300,00 \$
Annie Daoust - Publicité Facebook	150,92 \$
Raphaëlle Viau - Remboursement dépenses	334,84 \$
9473-7830 - Contrat communication	1 724,63 \$
Catherine Rondeau - Remboursement dépenses	588,36 \$
Sous-total	5 398,25 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 18 AOÛT 2025	
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation 4 municipalités	11 621,80 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer septembre 2025	9 070,54 \$
Sous-total	20 692,34 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 18 AOÛT 2025	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 26 juin 2025	41 125,74 \$
Déductions à la source du 26 juin 2025	29 787,55 \$
RRS - Paies employé(es) du 26 juin 2025	3 527,63 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 26 juin 2025	94,29 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 10 juillet 2025	42 589,46 \$
Déductions à la source du 10 juillet 2025	30 015,93 \$
RRS - Paies employé(es) du 10 juillet 2025	3 382,34 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 10 juillet 2025	94,29 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 24 juillet 2025	31 525,57 \$
Déductions à la source du 24 juillet 2025	18 084,23 \$
RRS - Paies employé(es) du 24 juillet 2025	2 188,74 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 24 juillet 2025	96,29 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 7 août 2025	31 573,05 \$
Déductions à la source du 7 août 2025	17 785,93 \$
RRS - Paies employé(es) du 7 août 2025	2 188,74 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 7 août 2025	91,44 \$
LBP, évaluateurs agréés - tenue à jour du rôle d'évaluation de 4 municipalités	11 621,80 \$
Ordinacoeur RT - service de backup en ligne Acronis du 15 juin au 14 juillet 2025	601,32 \$
Anne Watelet - remboursement de dépenses	829,19 \$
Roxane Gariépy - réseaux sociaux - communication	528,89 \$
Retraite Québec - carra juin 2025	853,81 \$
Société de développement de Saint-Eustache - loyer août 2025	9 070,54 \$
Servi-Tek inc. - toner Catherine Rondeau	91,93 \$
FQM - Honoraires prof. Au 31-05-2025 Plan climat	105,55 \$
Vidéotron	281,02 \$
Canada Vie - Remise RRS juin 2025	6 698,80 \$
Marc St-Pierre - Remboursement dépenses	849,27 \$
Nicolas Bergeron - Castor	1 999,42 \$
Bélanger Sauvé - Services prof.	970,10 \$
9473-7830 - Honoraires prof. juin 2025	2 893,92 \$
Ordinacoeur RT - Téléphonie juillet 2025	302,38 \$
Servi-Tek inc.- Contrat de service	139,16 \$
PG Solutions - Services prof.	1 169,88 \$

PFD Avocats - VPT 2025	583,10 \$
Chantal Ladouceur - Remboursement dépenses	169,42 \$
l'Usine à Histoire - Patrimoine immobilier	1 612,53 \$
Société Arts et culture d'Oka - CALQ 2025	3 100,00 \$
Siham Kortas - CALQ 2025	4 925,00 \$
Marc-André Berthold - CALQ 2025	4 925,00 \$
Pierre Richard - Remboursement dépenses	434,68 \$
Anouk Dansereau - Remboursement dépenses	306,14 \$
Laurence Gagnon - Remboursement dépenses	46,43 \$
Bélanger Sauvé - Services prof.	1 734,69 \$
Le Papetier Le Libraire	125,13 \$
Éditions Blainville - publication La Grande Virée & avis public	2 127,96 \$
Vox Avocat - Services prof. Avril et mai 2025	3 535,48 \$
Ginette Langlois - P-197382	39 373,43 \$
Éditions Blainville - publication La Grande Virée	1 609,65 \$
Gestion Parcq - Serge Pharand - PAD-P-190531	1 610,80 \$
Michel Gagnon et Louise Valois - P-190531	39 009,00 \$
Bélanger Sauvé - Services prof.	2 487,77 \$
Groupe DGA - P-3001198	2 186,82 \$
Groupe DGA - P-197382	3 148,02 \$
Ordinacoeur RT - backup	601,32 \$
LBP, évaluateurs agréés - tenue à jour du rôle d'évaluation de 4 municipalités	11 621,80 \$
Retraite Québec - carra juillet 2025	853,81 \$
Roxane Gariépy - réseaux sociaux - communication	114,98 \$
UMQ - Accompagnement en rémunération	1 555,56 \$
UMQ - Accompagnement et soutien RH	641,21 \$
Groupe DGA - P-3003478	2 186,82 \$
Roxane Gariépy - Charte démocratisation plan d'eau 2025	442,65 \$
Ordinacoeur RT - Téléphonie août 2025	302,38 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurances collectives juillet 2025	3 466,82 \$
Servi-Tek - Contrat	58,10 \$
Sous-total	428 054,70 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 18 AOÛT 2025	454 145,29 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
WT Montréal - Services prof.	2 470,02 \$
l'Usine à Histoire - inventaire du patrimoine	17 150,82 \$
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac - FRR-FL-09-2022-004	26 400,00 \$
JFLV Inc. - OGAT	4 984,17 \$
Cobamil - Échantillonnage 2024-2025	13 841,20 \$
Bureau Coordonnateur du CPE des Deux-Montagnes	55 000,00 \$
RCGT - Plan d'action besoins sociaux	2 299,50 \$
Sous-total	122 145,71 \$
	576 291,00 \$